



Communauté de Communes
du Pays Riolois

**Relevé des délibérations
du Conseil Communautaire du 21 juillet 2014 à 20 H**

48 Nombre de membres Présents ou représentés :

40 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, M. RACINE - BOULOT : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN - BOULT: M. GODOT, M. GUIGUEN - BUSSIERES : M. BRENOT, MME ROUX - BUTHIERS : M. DIDIER, M. MAGNIN- CHAMBORNAY LES BX : M PEYRETON - CHAUX LA LOTIERE : M. CHAPUIS, M.GODARD - CIREY : M. CHEVASSUT, M.NOEL - CROMARY : M BERGER - ETUZ : M. TABOURNOT, M. PIOCHE- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. GOUX - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD C. - MONTARLOT : M. BALLANDIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. CATTENOZ - OISELAY : M. CARQUIGNY - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. GASTINE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT, MME WANTZ - SORANS LES BREUREY : M. MUNEROT - TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : MME GAY - VILLERS BOUTON : M. PHILIPPE - VORAY SUR L'OGNON : M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

4 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. SAUVIAT à M. GOUX - NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY à M. CATTENOZ - RUHANS : M. GIRARD S à M. RENAUDOT - SORANS LES BREUREY : MME FERRAND à M. MUNEROT.

4 membres suppléants avec voix délibérative :

AULX LES CROMARY : M. BONJOUR (M. RUSSY étant empêché) - LE CORDONNET : MME PONCET (M. MIGARD étant empêché) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) - QUENOCHÉ : M. VARNEY (M. GALLAND étant empêché) -

4 membres absents :

MAIZIERES : M. COSTILLE , M. DENOYER - OISELAY : M. RAMSEYER - RIOZ : MME LELABOUSSE.

Nombre de communes présentes ou représentées : 32 sur 33

14072101D

Objet : Décision Budgétaire Modificative N°1 - Budget Annexe « Ordures Ménagères » :

Après en avoir délibéré, il convient d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Article	Intitulé	Montant voté
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 390,00 €
6541	Créances admises en non valeur	390,00 €
	Total	- €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14072102D

Objet : Décision Budgétaire Modificative N°1 - Budget Annexe « Activités économiques » :

Après en avoir délibéré, il convient d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Article	Intitulé	Montant voté
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 200,00 €
6541	Créances admises en non valeur	200,00 €
	Total	- €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14072103D

Objet : Décision Budgétaire Modificative N°1 - Budget Principal :

Après en avoir délibéré, il convient d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Article	Intitulé	Montant voté
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-6 861,00 €
657351	Subvention de fonctionnement aux groupements de collectivités (RPI de la Douain)	18 210 ,00 €
73921	Attributions de compensation	11 474,00 €
	Total	22 823,00 €

Recettes :

Article	Intitulé	Montant voté
7321	Attributions de compensation	22 823,00 €
	Total	22 823,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14072104D

Objet : Décision Budgétaire Modificative N°1 - Budget annexe « Lotissement » :

Après en avoir délibéré, il convient d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant voté
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-1 290,00 €
673	Titre annulé sur exercice antérieur	1 290 ,00 €
	Total	- €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14072105D

Objet : Motion de soutien à l'action de l'AMF opposée au seuil de 20 000 habitants pour les intercommunalités :

Le Président rappelle que durant le Conseil des Ministres du mercredi 18 juin 2014, le gouvernement a adopté les deux projets de loi relatifs à la « réforme territoriale » souhaitée par le Président de la République et le Premier Ministre. Parmi les mesures envisagées, une série de dispositions vise « à renforcer les intercommunalités ». A ce titre, les communautés devront être organisées autour de bassins de vie et disposer d'une « taille critique » de 20.000 habitants au 1^{er} janvier 2017.

Certains élus soulignent que le seuil de 20 000 habitants permettrait de renforcer l'intercommunalité mais la majorité d'entre eux évoque l'impact territorial négatif en termes de nombre de communes et de superficie qui pourraient constituer des freins aux actions de la communauté. Les élus évoquent également leurs craintes sur l'avenir et la légitimité de leurs petites communes, ainsi qu'un délai beaucoup trop court (1^{er} janvier 2017) pour la mise en œuvre d'une telle réforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (2 voix contre - 6 abstentions) ne trouve pas pertinente cette approche et considère que la loi ne doit pas modifier le seuil démographique de 5.000 habitants, qui fonde les schémas départementaux de coopération intercommunale arrêtée il y a seulement 2 ans.

14072106D

Objet : Priorisation des montées en débit des sous-répartiteurs pour le schéma d'aménagement numérique de la CCPR :

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois en date du 11 juillet 2013 demandant l'adhésion à « Haute-Saône numérique » et adoptant les statuts du syndicat mixte ;

Le Président rappelle les principes directeurs du schéma local d'aménagement numérique :

- Agir en complémentarité des infrastructures existantes notamment les sous-répartiteurs présents sur le territoire ;

- Mettre en œuvre un mix de technologies THD offrant un bon niveau de qualité de service (la technologie cuivre avec le VDSL2, la fibre optique, la 4G pour le très haut-débit mobile et la technologie satellite pour les lignes isolées)

Le Président explique qu'afin d'apporter du Très-Haut-Débit dans les communes, le Conseil Communautaire doit déterminer dans un premier temps, une priorisation des sous-répartiteurs à monter en débit. Ainsi, une première phase de travaux représentant environ 9 à 10 sous-répartiteurs sera réalisée sur la période 2014/2016.

Une série d'études sera commandée par le syndicat Haute-Saône Numérique afin de valider la faisabilité de la priorisation retenue.

Le Président rappelle le principe de la solution de montée en débit via la boucle locale cuivre qui consiste à déplacer les équipements actifs des opérateurs plus bas vers le réseau afin de raccourcir la longueur des lignes cuivre qu'ils parcourent jusqu'à la prise terminale et à poser de la fibre optique entre le central téléphonique et le sous-répartiteur.

Cette opération permet d'augmenter les débits proposés aux abonnés.

La détermination des sous-répartiteurs prioritaires doit se faire en tenant compte des éléments suivants :

- les sous-répartiteurs à déterminer sont ceux dont les lignes sont les plus mal desservies actuellement, c'est-à-dire les zones blanches et grises dont les lignes sont inéligibles à l'ADSL ou inférieures à 2 Mégas ;
- les sous-répartiteurs doivent être éligibles à une montée en débit et doivent donc figurer dans la liste des 20 sous-répartiteurs éligibles à une montée en débit ;
- les sous-répartiteurs desservis par le Doubs ou dépendants d'une communauté de communes voisine ne peuvent pas être prioritaires pour la première phase des travaux (les modalités de partenariat ne sont pas opérationnels).

Le Président propose que les communes de Aulx-les-Cromary, Chambornay-les-Bellevaux et Cirey dont les lignes sont toutes inférieures à 2 Mégas et dont les sous-répartiteurs sont éligibles à une montée en débit soient retenues comme étant la zone de génie civil prioritaire.

La CCPR propose au syndicat Haute-Saône numérique de retenir la montée en débit des sous-répartiteurs suivants :

Commune du SR	Code SR	Priorité	Nombre lignes du SR	DEBITS ACTUELS			
				PRIORITE 1		PRIORITE 2	
				Inéligibilité ADSL	De 512 Ko à 2 Mégas	De 2 à 8 Mégas	Plus de 8 Mégas
AULX-LES-CROMARY	F00	1	56	56			
CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX	B00	2	81	2	73		
CIREY	K00	3	49	49			
CROMARY	C00	4	84	84			
TRÉSILLEY	G00	5	138	54		84	
FONDREMAND	E00	6	81		81		
MONTBOILLON	D00	7	103	2	72	29	
RECOLOGNE-LES-RIOZ	F00	8	64		64		
Breurey (SORANS-LES-BREUREY)	H00	9	84		58	26	
Anthon (RIOZ) Marloz (Cirey)	D00	10	78		33	35	10
LA MALACHERE	E00	11	121		30	91	
MONTARLOT-LÈS-RIOZ	F00	12	103		17	86	
BUTHIERS	B00	13	231			111	120
BUSSIERES	C00	14	145			87	37
NEUVELLE-LES-CROMARY	AD0	15	81			81	
BONNEVENT-VELLOREILLE	C00	16	130			79	51

SORANS-LES-BREUREY	HA0	17	71			71	
Neuves Granges (CIREY)	AB0	18	33			33	
Eguilley (RECOLOGNE-LES-RIOZ)	G00	19	25		1	24	
MAIZIERES	D00	20	130				130

Le Conseil communautaire adopte les orientations proposées et autorise le Président à transmettre au syndicat mixte HSN les priorisations retenues pour lancer les études et les travaux de génie civil dans les meilleurs délais.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14072107D

Objet : Demande de réservation de subvention pour une aide aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux » au bénéfice de Madame Yvette NOIR :

Le Président explique que dans le cadre de la politique départementale du logement intégrée aux contrats PACT 2014-2019, le Conseil Communautaire, en date du 13 novembre 2013, a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux ».

Le Président rappelle que la prime de la communauté de 500 € est accordée en complément de la subvention « Habiter mieux » de l'ANAH (subvention accordée de 35 à 50 % du coût des travaux plafonnées à 20 000 €), de l'aide de solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500 € du Conseil Général. Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Madame Yvette NOIR au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Montboillon.

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : fiche de paiement de subvention programme Habiter Mieux d'HRU, fiche de calcul au paiement ANAH et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14072108D

Objet : Participation aux frais d'expertise judiciaire pour le Pôle Educatif à TRAITIEFONTAINE :

Le Président explique que suite à de nombreux problèmes d'infiltration d'eau, survenus dès 2008 et non résolus en 2013, au niveau de la toiture du Pôle Educatif à TRAITIEFONTAINE, le syndicat scolaire du secteur de RIOZ a assigné au Tribunal Administratif de Besançon l'architecte concepteur du bâtiment et l'entreprise titulaire du lot « couverture – étanchéité » lors de la construction.

Le Président explique que le Tribunal administratif a établi, le 10 juin 2014, un rapport d'expertise désignant l'étendue des responsabilités de chacun ainsi que le montant des réparations à verser au profit de la CCPR.

Le Président explique que la procédure étant terminée depuis juin 2014, la CCPR doit payer une partie des frais d'expertise qui a été sollicitée par le syndicat du secteur de RIOZ, soit la somme de 1.013,09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à payer la somme de 1.013,09 € auprès du Tribunal administratif de Besançon correspondant aux frais d'expertises restant à charge de la CCPR à l'issue du rapport émis dans le cadre des problèmes d'infiltration d'eau en toiture du Pôle Educatif à TRAITIEFONTAINE et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14072109D

Objet : Signature d'avenants de prolongation de durée pour le chantier de reconstruction du Pôle Educatif à BOULT :

Le Président rappelle que le chantier de reconstruction du Pôle Educatif à BOULT a démarré le 27 janvier 2014.

Le Président explique que durant l'avancement du chantier, il a été constaté des dégradations plus importantes dues à l'incendie que ce qui avait été référencé à l'origine lors des expertises du sinistre.

Le Président explique qu'il convient de prévoir la signature d'avenants de prolongation de durée de deux mois supplémentaires avec les entreprises concernées par ce chantier en vue de la réalisation, et fin, de l'intégralité des travaux au 31 août 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les avenants de prolongation de durée avec les entreprises titulaires des marchés de reconstruction du Pôle Educatif à BOULT et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision. Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14072110D

Objet : Signature de l'avenant N°1 au lot N°7 « sol mince » du chantier de reconstruction du Pôle Educatif à BOULT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 21 juillet 2014 et autorise le Président à signer l'avenant N°1 au lot N°7 « sol mince » du chantier de reconstruction du Pôle Educatif à BOULT.

L'avenant porte sur la fourniture et pose de linoleum supplémentaire dans une salle de classe.

Le nouveau montant du marché est de :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	11 917.79 €	2 383.56 €	14 301.35 €
Avenant N°1 du lot N°7	1 638.89 €	327.78 €	1 966.67 €
Nouveau montant du lot	13 556.68 €	2 711.34 €	16 268.02 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14072111D

Objet : Signature de l'avenant N°1 au lot N°8 « chauffage - vmc » du chantier de reconstruction du Pôle Educatif à BOULT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 21 juillet 2014 et autorise le Président à signer l'avenant N°1 au lot N°8 « chauffage - vmc » du chantier de reconstruction du Pôle Educatif à BOULT.

L'avenant porte sur la fourniture et pose de lave-mains supplémentaires dans deux salles de classe.

Le nouveau montant du marché est de :

	HT	TVA	TTC
Montant initial du lot	10 727.61 €	2 145.52 €	12 873.13 €
Avenant N°1 du lot N°8	1 141.98 €	228.40 €	1 370.38 €
Nouveau montant du lot	11 869.59 €	2 373.92 €	14 243.51 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14072112D

Objet : Lancement d'une consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre pour des travaux d'extension du Pôle Educatif à BOULT :

Le Président explique que l'inspection académique a décidé le 26 juin 2014 d'une nouvelle ouverture de classe au sein du Pôle Educatif à BOULT.

Le Président explique que, le site ne disposant plus de locaux disponibles, il convient de lancer une consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre en vue l'extension du Pôle Educatif à BOULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à lancer la consultation relative au choix d'un Maître d'œuvre pour l'extension du Pôle Educatif à BOULT et plus généralement à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14072113D

Objet : Arrêt du projet de zonage d'assainissement - Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de FONDREMAND :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais a pris la compétence « Elaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement en concertation avec les communes membres ».

- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,
- Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu la décision du Conseil Municipal de la commune de FONDREMAND, en date du 18 juillet 2014, de valider le projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune, dressé par le cabinet d'études **GEOPROTECH**,

Le Président présente le projet de zonage d'assainissement tel qu'il a été validé par le Conseil Municipal de **FONDREMAND**. Le projet de zonage prévoit :

- Une réhabilitation du réseau existant ;
- Une création d'une station d'épuration de type rhizosphère ;
- un assainissement collectif sur le village de FONDREMAND hormis les habitations du secteur des Roselières, le secteur de l'Abbayotte, une habitation sur le secteur du Chanois, l'habitation située au n°13 rue de Rioz et quelques habitations situées chemin de la Côte, qui resteront en assainissement individuel ;

Afin de le soumettre à enquête publique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré arrête **le projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune de FONDREMAND et décide de sa mise à l'enquête publique.**

Il autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14072114D

Objet : Avenant au contrat de fourniture de repas par l'ESAT ADAPEI Château d'Uzel :

Le Président rappelle que la Communauté a signé un marché de fourniture de repas pour ses sites d'accueil périscolaires et ses crèches, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2015.

Deux nouveaux sites de restauration seront gérés par la CCPR à la rentrée de septembre 2014 à ETUZ et MONTBOILLON. Pour cela, il est nécessaire de passer un avenant au contrat initial conclu avec Château d'Uzel afin de ces derniers soient intégrés dans le fonctionnement actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cet avenant et plus généralement toutes les pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14072116D

Objet : Validation du règlement de fonctionnement des Nouvelles Activités Périscolaires :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes du Pays Riolais souhaite mettre en place un règlement intérieur, applicable à compter du 1^{er} septembre 2014, afin de définir les conditions d'inscription et d'utilisation de ce service.

Le Président présente le nouveau règlement de fonctionnement des Nouvelles Activités Périscolaires. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide le règlement de fonctionnement des Nouvelles Activités Périscolaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.